



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-038

Objet :
Actualisation du régime indemnitaire : RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire

Commission plénière :
20 juin 2022

Comité technique :
20 juin 2022

Date de convocation :
22 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :
D. DJENAIID donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les gardes s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis favorable du comité technique du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission plénière du 20 juin 2022,

VU la délibération n°2020-008 du 11 mars 2020 portant complément de l'attribution du RIFSEEP,

VU les décrets n°2021-1881 et 1882 du 29 décembre 2021 actualisant les équivalences avec la fonction publique d'Etat concernant le nouveau régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application définitivement du régime indemnitaire RIFSEEP instauré par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs de l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des plafonds du RIFSEEP concernant les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des techniciens territoriaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'actualiser les plafonds du RIFSEEP indexés sur les montants maximums des plafonds de l'Etat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

